



MISCELLANÉES HOSPITALIÈRES, CORPORELLES ET ANGOISSANTES

JEAN-YVES NAU
jeanyves.nau@gmail.com

Vapoter dans les hôpitaux français

En France, il est officiellement interdit (depuis longtemps) de fumer dans les hôpitaux. Et depuis mai 2016, la loi dispose qu'il y est aussi interdit d'y vapoter. Question: pourquoi interdire l'usage de la cigarette électronique dès lors que cette dernière est un outil de réduction des risques tabagiques et qu'elle ne génère pas de tabagisme passif?

Les membres du « Réseau de prévention des addictions » (RESPADD) viennent de prendre position sur ce terrain (politiquement) brûlant de la cigarette électronique. Il faut ici rappeler que le RESPADD fut à l'origine de la mise en place de la politique volontariste « Hôpital sans tabac ». C'était il y a dix ans. Rappeler aussi qu'il constitue aujourd'hui le plus important réseau d'établissements de santé, engagés dans la prévention et la prise en charge des pratiques addictives – et qu'il bénéficie d'une longue expérience de la réduction des risques.

C'est à ces différents titres que ce Réseau « soutient et accompagne la diffusion de la cigarette électronique comme un outil de réduction du tabagisme à fort potentiel ».

« Les professionnels de santé ont le souci constant d'aider les patients à trouver de nouvelles voies de sortie ou de réduction

des risques de leurs addictions, rappellent-ils. La vape, ou cigarette électronique, apparaît comme un produit non anodin, car contenant le plus souvent de la nicotine, mais également comme un outil de réduction des risques et de sortie du tabagisme quand elle est correctement utilisée. La vape dans les hôpitaux ne doit pas nuire aux non-vapoteurs et aux non-fumeurs, ni ne doit constituer une incitation à vapoter pour les non-fumeurs. Toutefois, elle doit pouvoir être largement utilisée par les fumeurs afin de faciliter l'abandon du tabac. »

C'est pour répondre à ces impératifs (et en ayant pris en compte les textes législatifs en vigueur) que le RESPADD

formule des recommandations pragmatiques qu'il propose aux établissements de santé – et ce dans un document issu d'un consensus d'experts en addictologie.¹

Ces recommandations respectent la législation en vigueur tout en proposant des aménagements des textes. Il s'agit notamment de créer dans les services de psychiatrie, d'addictologie, de long séjour ou de soins palliatifs, une salle collective dédiée au vapotage. Qui pourrait s'y opposer? Qui s'y opposera?